CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

EXPLICATION DONNÉE PAR MATTHIEU DUMAS, A SES COLLÈGUES,

Dans la séance du 16 Fructidor an 5.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Avant de prendre la parole sur l'objet de la délibération, pour lequel vous me l'avez accordée, souffrez que je vous entretienne un instant d'une imputation calomnieuse qui, pour m'être personnelle, n'est cependant point étrangère au Conseil : je crois devoir la

repousser du haut de cette tribune, parce que je porte jusqu'au scrupule le soin de me conserver digne de toute votre estime, et parce qu'au moment de parler devant vous de choses importantes à la République, je sens plus vivement le besoin d'écarter de moi les nuages de soupçons dans lesquels les ennemis de la nation s'efforcent d'envelopper ses représentans les plus fidèles.

Un placard, affiché la nuit dernière avec la plus grande profusion, est ainsi conçu :

CONSEILS AUX ÉMIGRÉS.

Extraits d'une lettre de Sa Grandeur, monseigneur Matthieu Dumas, ministre de la guerre désigné par Louis XVIII (1), *et se disant représentant du peuple au Conseil des Anciens.*

Paris, premier messidor, an 5.

Matthieu Dumas, membre du Conseil des Anciens, à M. de Sérionne (2).

« J'ai reçu, mon cher ami, votre lettre datée d'Alrolsen par Vesel, le 30 mai, et j'ai été empêché de vous répondre aussi promptement *que l'exige votre situation*, par une esquinancie à laquelle je n'ai échappé qu'au prix des plus vives douleurs. J'ai communiqué à ma charmante famille votre lettre pleine de choses aimables pour nous tous, mais d'*insensées perplexités* pour ce qui vous concerne, vous et madame de Miremont; je vais, je l'espère, résoudre vos doutes, et vous *déterminer*.

» 1°. Quant à vous, il faut que vous preniez le passe-port que vous offre le ministre de la République : je ne suis pas surpris de sa *loyale justice* (3), connoissant sa réputation et son caractère. Ne balancez donc pas plus long-temps; arrivez ici *de votre personne*, et même en

---

(1) On se rappelle que le représentant Dumas est désigné comme ministre de la guerre sous Louis XVIII dans la conspiration royale de la Villeurnoy et Brotier.

(2) Si l'existence de cette lettre est niée, on en déposera l'original chez un officier public.

(3) On sait quel est la justice qui est à l'ordre du jour.

vous séparant de madame de Miremont, si ce que je vais ajouter pour elle ne peut la satisfaire pleinement.

» Je vous présenterai moi-même au *ministre de la police* (1) : si vous voulez arrêter chez votre tante, vous m'enverrez votre passe-port, et je vous mettrai en règle *comme si vous étiez présent.* Ainsi il n'y a plus rien à dire ni à faire. *Venez.*

» 2°. Quant à madame de Miremont, aux termes de ces *lois* également *barbares* et *incohérentes* (2), elle pourra être reconnue ici. L'administration la mettra en *possession provisoire* de ses biens, et le définitif viendra avec *une loi générale* (3) ; elle obtiendra un passe-port chez elle, et viendra à Paris voir ses amis et traiter elle-même ses affaires. *Cela est-il clair?*

» Me consultez-vous comme casuiste ? elle peut obtenir un passe-por. N'en obtiendra-t-elle pas ? eh bien ! qu'elle arrive *étrangère prétendue.* ENTENDEZ-VOUS, que rien n'est plus *niais* que la difficulté qui vous arrête, comme rien n'est plus certain que mon inaltérable amitié pour vous. *Vale, veni.*

» *Signé*, Matthieu DUMAS. »

Républicains, amis de la constitution, défenseurs de la patrie, acquéreurs de biens nationaux, fonctionnaires publics, vous tous, amis de l'ordre et de la paix, telles sont les correspondances criminelles que les ennemis de l'intérieur entretiennent avec les lâches soldats de Condé. Et l'auteur de cette correspondance siége au Corps législatif et donne des Lois au peuple français ! *Ab uno disce omnes.*

(De l'imprimerie de Lombam, rue Française, n°. 117.)

Cette lettre est bien de moi, écrite de ma main et signée ; elle a en effet été adressée à M. de Sérionne, pour lui, et pour notre vieille et respectable amie madame de Miremont : ma mémoire ne me sert pas assez bien pour que j'affirme que la copie soit exacte ; la lettre me paroît tronquée ; quoi qu'il en soit, j'en avoue le contenu : je relèverai tout-à-l'heure moi-même les expressions qui sont distinguées dans le

(1) Cochon, lieutenant de police de Louis XVIII.

(2) Les lois contre les émigrés. On connoît l'humanité de ces messieurs ; toute loi *barbare* doit être rapportée. Mais la constitution ? on la rapportera aussi.

(3) La rentrée en masse des émigrés.

placard par des caractères italiques ; on peut s'en fier à la malveillance de nos chymistes de calomnie, pour n'avoir pas laissé échapper au lecteur un seul mot équivoque dans cette lettre : elle a été écrite avec l'effusion et la sécurité de l'amitié, avec la bonne-foi qui compte sur la foi publique et dédaigne le mystère ; elle a été écrite, non à un émigré, mais à un citoyen français, à l'un des hommes de lettres les plus capables d'honorer la nation, et de conserver à la postérité le souvenir des triomphes de la République. Si le citoyen Sérionne étoit sur une liste d'émigrés, il lui suffiroit, comme je le lui disois, de se présenter de sa *personne*, parce que l'exception de la loi est claire, et lui seroit nécessairement appliquée ; mais il n'a jamais été sur aucune liste d'émigrés, et le temps est passé où tous les Français étoient en prévention de crime aux yeux des tyrans chargés de crimes.

La citoyenne Miremont, infirme et plus que sexagénaire, est connue depuis long-temps, et rangée dans la classe des écrivains ; elle s'y est distinguée par un excellent traité sur l'éducation. Je parle devant des savans et des hommes de lettres, qui ont pu avoir, avant la révolution, des relations académiques avec elle. (Ici le citoyen Dusaulx s'est levé pour appuyer l'orateur de son honorable témoignage).

La citoyenne Miremont et son ami Sérionne, l'un et l'autre de l'académie de Florence, y avoient été attirés dès avant la révolution par leur ami commun, le célèbre comte Alfieri. La citoyenne Miremont ayant été fort injustement inscrite sur la liste des émigrés, a réclamé ; elle a produit ses titres, et ceux-là sont irrécusables ; de longs travaux entrepris pour perfectionner la science de l'éducation ; sa fortune consumée dans des voyages d'instruction, et réparée par les productions de sa plume. Nos collègues députés du département de l'Aisne ont reconnu la justice de cette récla-

mation ; et l'ont recommandée à la vigilance des administrateurs du département : ceux-ci n'ont prononcé la radiation provisoire qu'après avoir consulté le ministre de la police. L'affaire en étoit à ce point, lorsque j'ai écrit à Sérionne, qui se défendoit du plaisir de venir revoir et enrichir sa patrie du fruit de ses méditations, des traductions si rares et si précieuses de la haute littérature allemande, pour attendre qu'une injuste proscription cessât de flétrir les derniers jours de son amie, et qu'il pût la ramener.

Voilà les crimes de ces prétendus soldats de l'armée de Condé, avec lesquels je suis en correspondance depuis plus de vingt ans.

Voici mes torts personnels, que je n'ai garde de désavouer.

J'ai dit dans cette lettre que les lois sur l'émigration sont *incohérentes et barbares* ; j'ai souvent énoncé cette opinion à cette tribune, et je crois m'être armé d'une juste et inébranlable sévérité, en disant que je voudrois voir séparer enfin les Français qui ont abandonné leur patrie, et signé cet affreux contrat, cette éternelle séparation, en prenant les armes contre elle, d'avec ceux que la patrie enchaînée elle-même a été forcée d'abandonner et de repousser de son sein, qui réclamoit vainement ses plus fidèles enfans.

J'ai dit ces *lois barbares* ; et dans la discussion solemnelle qui a eu lieu dans ce Conseil sur la résolution relative aux fugitifs du Haut et Bas-Rhin, notre estimable collègue Baudin a dit qu'il pensoit que la peine de mort prononcée contre les émigrés pouvoit être commuée en celle de la déportation ; et Creuzé-Latouche, dans une opinion généreuse et lumineuse, a dit que la législation sur les émigrés devoit, dans d'autres temps, dans des circonstances plus calmes, être revisée.

J'ai donc pu, dans l'intimité et la concise familiarité du style épistolaire, consoler une femme presque mou-

rante, en lui disant : Rentrez dans votre patrie, oubliez son injustice involontaire, y fussiez-vous d'abord comme une *étrangère ;* vous y êtes admise *provisoirement*, et le *définitif viendra avec une loi générale.*

Cette loi générale et définitive sur l'attribution des radiations a été sollicitée à cette tribune par les célèbres jurisconsultes qui illustrent le conseil des Anciens, et j'ai toujours partagé leur opinion à cet égard.

C'est de la confusion des lois que naissent les abus ; c'est par des lois précises autant que sévères, que le crime, séparé de l'inocence, est justement frappé.

Citoyens représentans, je n'ajouterai aucune réflexion sur cette provocation anarchique ; il me suffit de la rendre devant vous à la poussière (L'orateur déchire le placard). Il nous faut dévorer ces fruits amers : tâchons de mériter la reconnoissance nationale ; elle nous en prépare de plus doux.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 5.